



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Passation de conventions de financement du
transport des scolaires avec différents partenaires**

Rapport n° CP/2015/15

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet :

- de proposer le renouvellement de la convention avec le Séminaire des jeunes de Walbourg portant sur la délégation de compétence du Département au titre de l'organisation et du financement d'une ligne scolaire Niederbronn-les-Bains - Walbourg ;
- de conclure une convention avec la Ville de Seltz pour le financement du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Seltz, le soir et le samedi midi (LS 93) ;
- de conclure une convention pour la desserte du site périscolaire de Valff ;
- de renouveler la convention pour le transport des collégiens accueillis à l'institution Mertian.
- de renouveler les conventions de délégations pour l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de Haguenau/Wissembourg, l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg (AAPEI - SISES et SIFAS) et l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation (ARSEA).

1. Renouvellement de la convention avec le Séminaire des jeunes de Walbourg portant sur l'organisation et le financement de la ligne scolaire Niederbronn-les-Bains / Walbourg

Des élèves originaires de la région de Niederbronn-les-Bains et scolarisés au Séminaire des jeunes de Walbourg bénéficient d'un transport organisé directement par l'établissement sur délégation de compétence du Conseil Général.

La directrice du Séminaire sollicite d'une part, l'autorisation formelle d'organiser ce transport scolaire (délégation de compétence) et d'autre part, une aide financière du Département, afin de couvrir une partie des dépenses.

L'actuel dispositif adopté par l'assemblée départementale le 29 mars 2010 en faveur des élèves fréquentant l'enseignement privé (établissement sous contrat d'association avec l'Etat) dans le domaine des transports scolaires, prévoit l'attribution d'une aide financière basée sur la distance séparant le domicile de l'élève de l'établissement public de secteur qu'il devrait normalement fréquenter. Le montant de l'aide allouée s'élève à 0,20 € par kilomètre, pour un trajet aller et un retour par jour de classe.

En accord avec l'établissement scolaire, cette participation, au lieu d'être versée individuellement aux élèves concernés, pourrait être allouée globalement au Séminaire de Walbourg comme antérieurement.

Seuls les lycéens sont pris en compte pour le calcul.

C'est ainsi, qu'au titre de l'année scolaire 2014-2015, il est proposé d'accorder au Séminaire de Walbourg un montant de 12 054,72 € pour le transport de 8 élèves.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention avec l'établissement scolaire portant sur la délégation de compétence du Département au Séminaire des jeunes de Walbourg pour l'organisation du transport scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

2. Convention de financement d'un service de transport entre l'école de Seltz et le périscolaire de Seltz (LS 93 Salmbach – Seltz)

Depuis plusieurs années, une participation est versée au Conseil Général par la communauté de communes de la Plaine du Rhin pour le transport, le soir, des élèves de Seltz scolarisés à Seltz et qui fréquentent le site périscolaire situé à côté du collège. Le montant pris en charge par la communauté de communes est de 189 € par an et par élève.

Le matin et le soir, un car assure une liaison entre le collège et l'école. Cette navette est utilisée le matin et le soir par des CLIS et des bilingues scolarisés à l'école de Seltz et qui arrivent à Seltz avec les cars des collégiens.

Jusqu'à la rentrée de septembre 2014, les horaires de fin de cours à l'école et au collège permettait de faire cette navette sans surcoût.

Depuis le 2 septembre 2014 et la réforme des rythmes scolaires, avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les écoliers terminent plus tôt, à savoir 15h25 le soir et 11h10 le samedi. En revanche, la fin des cours au collège est inchangée (16h30 et 12h00). Ce décalage d'une heure a entraîné un surcoût pour le transport du soir et du samedi midi.

Il a donc été convenu que la Ville de Seltz prenne à sa charge 50 % de la somme restante, une fois la participation de la communauté de communes de la Plaine du Rhin déduite du surcoût.

En définitive, le montant de la participation de la Ville de Seltz sera calculé comme suit :
Participation = (surcoût de la ligne – participation de la communauté de communes) x 50%.

Les 50 % restants sont pris en charge par le Conseil Général.

Une convention à intervenir avec la Ville de Seltz vient préciser ces modalités.

3. Convention de financement de la desserte du site périscolaire de Valff

La communauté de communes Barr-Bernstein gère depuis septembre 2013 un site périscolaire à Valff.

Les élèves du RPI Goxwiller – Bourgheim (ligne scolaire 405) le fréquentent toute l'année scolaire et les élèves de Gertwiller le mercredi.

L'ensemble de ces trajets vers le site périscolaire représentent 1287 km annuellement soit un coût de 1287 € TTC / an.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 17 juin 1996, 20 % de ce surcoût est pris en charge par la communauté de communes.

Il convient donc de conclure une convention avec cette dernière.

4. Convention financière avec l'institution Mertian de Ehl

L'institution Mertian de Ehl accueille des élèves qui sont scolarisés au collège de Benfeld.

La distance à parcourir étant inférieure à 3 km, le Conseil Général ne prend pas en charge leur transport.

C'est pourquoi nous avons conclu pour l'année 2013/2014 une convention pour le transport de ces élèves dont le coût a été entièrement pris en charge par l'institution Mertian.

Cette convention étant échue (comme le marché de la ligne scolaire auquel il faisait référence), il convient de la renouveler.

A raison de 4 km par jour et de 1,50 €/km, le coût annuel est de 1 044 € qui seront demandés à l'institution Mertian par le biais d'un titre de recettes.

5. Conventions de délégation de compétence d'autorité organisatrice de transports scolaires d'élèves et étudiants handicapés

Afin d'offrir un service adapté aux élèves handicapés ayant le même établissement d'accueil, le Département peut confier l'organisation de circuits scolaires spécifiques à des associations de parents d'élèves.

Les conventions de délégation sont passées pour chaque année scolaire et portent également sur la prise en charge financière puisque le Code de l'éducation fait obligation au Département de rembourser aux parents les dépenses de transport engagées pour la scolarisation de leurs enfants handicapés.

Dans le cadre de l'année scolaire 2014-2015, il y a lieu de renouveler les conventions avec :

- l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg (A.A.P.E.I) :
- le SIFAS (Service d'Insertion, de Formation et d'Apprentissage Spécialisé), concernant a desserte du collège « le Ried » et le lycée Marc Bloch de Bischheim, pour un coût annuel de 67 441,20 €, concernant le transport de 36 élèves répartis sur 9 lignes.
- Le SISES (Service d'Insertion Scolaire et Sociale) pour un coût annuel de 199 418,00 €, concernant le transport de 70 élèves répartis sur 16 lignes.
- l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de Haguenau/Wissembourg pour un coût annuel de 30 487,10 € concernant le transport de 16 élèves répartis sur 9 lignes.
- l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation (ARSEA) pour un coût annuel de 24 523,00 € concernant le transport de 20 élèves sur une ligne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la convention de délégation de compétence d'autorité organisatrice de transports scolaires et de financement passée avec le Séminaire des jeunes de Walbourg pour une durée d'un an ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 12 054,72 € ;*

- approuve la convention de financement à conclure avec la Ville de Seltz et autorise son président à signer cette convention avec la Ville de Seltz ;
- approuve la convention de financement de la desserte du site périscolaire de Vallf avec la communauté de communes de Barr-Bernstein et autorise son président à la signer ;
- approuve la convention pour le financement du transport des collégiens scolarisés à Benfeld et résidant à l'institution Mertian de Ehl, et autorise son président à la signer ;
- approuve la conclusion des conventions de délégation de compétence d'autorité organisatrice de transports scolaires d'élèves et étudiants handicapés avec :
 1. l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de Haguenau/Wissembourg
 2. l'Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de Strasbourg (AAPEI - SISES et SIFAS)
 3. l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation (ARSEA).
- autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL